

Engagement

Dispositif de participation de la Ville pour l'achat d'un vélo Neuf

Présentation

La Ville de Colmar a mis en place un dispositif d'aide par foyer octroyant une subvention pour l'achat d'un vélo neuf, selon les modalités suivantes :

- le foyer, défini au moment de la demande de subvention, peut être composé de membres ne portant pas forcément le même nom et habitant à la même adresse. Ainsi toute personne indiquée sur le formulaire de demande de subvention ne pourra plus être inscrite sur une autre demande.
- un foyer ayant bénéficié de l'aide depuis le début de l'opération en 2008, ne peut présenter une nouvelle demande, sauf pour l'achat d'un vélo à assistance électrique lorsque le 1^{er} vélo subventionné était un vélo « classique ».

La participation financière à l'acquisition d'un vélo neuf sera de 120€ maximum. Dans le cas d'un achat d'un vélo à assistance électrique, elle sera de 200€ pour la 1^{ère} demande de participation du foyer ou de 100€ pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville pour l'acquisition d'un vélo « classique ».

Service responsable

Direction de la voirie et des réseaux
Service voies publiques et réseaux
1 place de la mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex
Tél. 03 89 20 67 88

Procédure

Compléter le **formulaire en 2 exemplaires** + joindre les **pièces justificatives (originales + copies)**
Le tout est à apporter à la Mairie au bureau des Objets Trouvés (8h30 - 12h00 et 14h00 - 17h30)

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le **service des objets trouvés** par téléphone au **03 89 20 67 67** ou par courriel : **objets.trouves@colmar.fr**

Pièces justificatives

- Justificatif de domicile récent (**l'original + 1 copie**)
- Relevé d'identité bancaire (RIB) de la personne ayant acheté le vélo
- Facture nominative (et **non le ticket de caisse**) (**l'originale + 1 copie**)

Le service n'effectue pas les photocopies

Date de mise en œuvre

Dispositif en place depuis le 3 avril 2008